

# **FONCTIONNEMENT**

## **9. MEDAILLES INTERNES**

9.1 - Médaille du mérite UNC

9.2 - Médaille du djebel

9.3 - Remarques

Il s'agit de médailles qui n'ont **aucun caractère officiel**. Ce sont des distinctions associatives qui doivent être portées du côté droit.

Elles sont destinées à récompenser les adhérents les plus actifs au profit de l'association.

Le nombre de médailles à remettre au cours d'une cérémonie ne doit pas être trop important. Il est préférable d'étaler ces remises au cours d'un maximum de réunions.

### **9.1 - Médaille du mérite UNC**



#### **a) Dispositions générales**

Il existe cinq distinctions :

- médaille de bronze,
- médaille d'argent,
- médaille de vermeil,
- médaille d'or,
- médaille du grand or.

Ces distinctions sont destinées à récompenser les adhérents de notre association. Pour l'attribution, il sera tenu le plus grand compte pour chaque candidat :

- des fonctions exercées dans l'association locale ou l'association départementale (président, secrétaire, trésorier, membre du bureau, porte-drapeau) ;
- du temps pendant lequel elles auront été accomplies ;
- des services rendus comme propagandiste (organisation de réunions, recueil d'adhésions nouvelles et d'abonnements au journal) ;
- des services rendus dans le domaine de l'action sociale.

La médaille de vermeil est un relais entre la médaille d'argent et la médaille d'or. La médaille d'or peut cependant être attribuée par la commission, et ce, à titre tout à fait exceptionnel, à un titulaire de la médaille d'argent.

La médaille grand or récompense les services éminents rendus au profit de l'association.

Les délais minima de promotion sont fixés à :

- 5 ans entre bronze et argent,
- 5 ans entre argent et vermeil,
- 5 ans entre vermeil et or,
- 5 ans entre or et grand or.

### **b) Médailles de bronze et d'argent**

Elles sont attribuées à la diligence des présidents d'associations.

En début d'année, chaque association départementale est invitée à demander ses médailles de bronze et d'argent au siège national. Elles sont à commander en fonction des besoins, au secrétariat du siège national par écrit à [sophie@unc.fr](mailto:sophie@unc.fr).

→ Attribution pour les jeunes porte-drapeaux

Les jeunes porte-drapeaux peuvent se voir attribuer, dès l'âge de 16 ans révolus, les médailles du mérite UNC, en commençant obligatoirement par la médaille de bronze et à la condition d'être adhérent de l'association depuis 3 ans.

### **c) Médailles de vermeil, d'or et grand or**

Elles sont attribuées par la commission nationale des médailles qui se réunit deux fois par an :

- fin mars-début avril, pour la promotion du 8-Mai.
- fin septembre-début octobre, pour la promotion du 11-Novembre.

Elles sont attribuées selon les modalités et critères suivants.

- Il faut avoir poursuivi son activité dans les rangs de l'UNC depuis l'obtention de la dernière récompense.
- Les candidatures seront centralisées par les présidents des associations départementales et envoyées au siège national pour le 5 avril et pour le 15 septembre sur imprimés particuliers, fournis par le siège national, accompagnées d'un état récapitulatif, avec éventuellement un numéro de référence.
- Après la réunion de la commission, une lettre individuelle est adressée à chaque président d'association départementale concerné, accompagnée des diplômes correspondants, les médailles sont à commander au magasin de ventes.

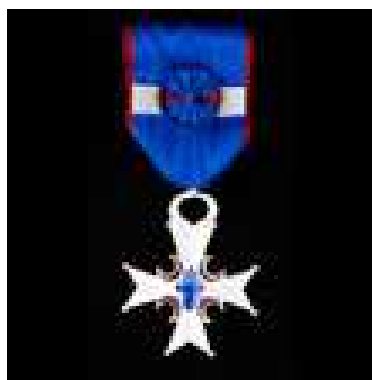
- Les diplômes sont envoyés gratuitement par le siège national et les médailles achetées au magasin de ventes, sous réserve de l'accord du siège national à titre de vérification.

Les membres du bureau national réélus sont décorés de la médaille du Mérite UNC grand or sur proposition de la commission nationale.

Les présidents départementaux sont décorés de la médaille du Mérite UNC « Or » après deux années d'exercice sur proposition de la commission départementale.

Les présidents d'associations locales sont décorés de la médaille du mérite argent après une année d'exercice sur proposition de la commission départementale.

## **9.2 - Médaille du djebel**



### **a) Dispositions générales**

La médaille du djebel est destinée à récompenser plus particulièrement les anciens combattants d'AFN qui ont fait preuve de mérites particuliers. Elle peut être décernée à des personnalités ne faisant pas partie de l'UNC, mais lui ayant rendu des services exceptionnels.

Il existe cinq distinctions :

- médaille de bronze,
- médaille d'argent,
- médaille de vermeil,
- médaille d'or,
- médaille de diamant.

### **b) Propositions**

Pour être « proposé » les règles suivantes sont appliquées :

- 3 ans entre bronze et argent,
- 3 ans entre argent et vermeil,
- 3 ans entre vermeil et or,
- 5 ans entre or et diamant (délibération du CAN en date du 9 avril 2016).

### **c) Médailles de bronze et d'argent**

Elles sont attribuées à la diligence des présidents d'associations sur la base d'une répartition annuelle.

Les droits sont les suivants :

- pour la médaille de bronze, 1 pour 70 redevances payées ;
- pour la médaille d'argent, 1 pour 200 redevances payées.

Les médailles sont achetées directement au magasin de ventes qui les délivre en tenant compte du quota par département.

La liste des récipiendaires est envoyée au siège national, une fois par an, à l'issue des promotions. Son retour est nécessaire pour obtenir les attributions de l'année suivante.

#### **d) Médaille de vermeil, d'or et de diamant**

Leur attribution est identique à celle de la médaille du mérite UNC.

### **9.3- Remarques**

#### **a) Remise des médailles du mérite UNC et de la médaille du djebel**

**Ces médailles ne sont jamais remises au cours d'une cérémonie officielle.**

On privilégiera plutôt la remise lors d'un vin d'honneur, d'un banquet ou de toute autre activité associative. Elles peuvent bien sûr être remises par un camarade titulaire de la même distinction, en témoignage d'amitié, et non pas obligatoirement par un président d'association.

#### **b) Port de ces décorations**

Lors des cérémonies de l'UNC, ces médailles peuvent se porter en grand modèle, **exclusivement du côté droit.**

#### **c) Règles d'honneur et de discipline pour le mérite UNC et la médaille du djebel**

En principe, les nominations sont faites à vie. Néanmoins, l'UNC se réserve le droit de radier tel ou tel titulaire qui aurait déshonoré l'association ou sa médaille. Il faudrait alors un vote spécial du conseil d'administration national à bulletin secret et à l'unanimité. Dans ce cas, le titulaire de la récompense devra renvoyer au président national de l'UNC son diplôme.

→ Les modèles de demande de médaille sont disponibles sur le site internet de l'UNC, dans la partie « accès privé ».